

# AVIS À LA POPULATION

**Réunion d'information préalable du public – Projet de catégorie B  
(art. D.29-1, § 4, D.29-5 et suivants, R.41-1 et suivants du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement).**

La société **JCX IMMO SA**, dont le siège social est sis Drève du Prieuré 25 à 1160 Auderghem, ainsi que de la société **BURCO EUROPE SA**, dont le siège social est sis Avenue Franklin Roosevelt 11 à 1050 Bruxelles, informent la population de **l'organisation d'une réunion d'information préalable du public dans le cadre de la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement, relative à un projet de construction de 7 immeubles à appartements comprenant +/- 59 logements, comprenant un parking enterré d'environ 85 places**, sur un site situé le long de la chaussée de Huy, sur le lieu-dit « Champ du Bois Sonnet » à 1325 Chaumont-Gistoux. Le projet porte sur une superficie d'environ 2,3 ha et comprend les parcelles suivantes : CHAUMONT-GISTOUX, 1<sup>ère</sup> division, section A, parcelles n° n° A287, A288, A289b, A290a/2, A292a, A295a, A296a, A298b, A298c, A298d, A299a/2, A640a, A640b et A304s.

Le projet nécessitera une demande de **permis unique**, étant visé par la rubrique 63.21.01.01.02 - Parc de stationnement de véhicules – Local d'une capacité de 51 à 750 véhicules.

Il s'agit d'un projet soumis à la réalisation d'une **étude d'incidences sur l'environnement** (catégorie B, article D.29-1 §4 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement), en ce qu'il porte sur une superficie de plus de deux hectares, correspondant à la rubrique 70.11.02 de l'annexe 1 de l'AGW du 4 juillet 2002 arrêtant notamment la liste des projets soumis à étude d'incidences (articles D.64 §2 et D.67 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement).

Le bureau d'études agréé en charge de la réalisation de cette étude d'incidences sur l'environnement est le Bureau d'Etudes agréé CSD Ingénieurs Conseils, dont le siège social est avenue des Dessus-de-Lives 2/4 à 5101 Namur (Loyers), Tél.: +32 81 43 40 76 ; [namur@csdingenieurs.be](mailto:namur@csdingenieurs.be) .

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, **afin d'informer le public sur ce projet et de prendre en compte les observations et remarques de la population dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement, une réunion d'information préalable du public, ouverte à tous, se tiendra :**

**Le jeudi 17 février 2022 à 18h00**  
**Dans les locaux de l'Espace Perez**  
5 Rue du Village Chaumont-Gistoux (1325)

**ATTENTION : Les mesures Covid seront d'application.**

Cette réunion d'information a pour objet :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet;
3. de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences;
4. de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Pour les personnes se trouvant dans l'impossibilité de se rendre à la réunion, un procès-verbal de la réunion sera rédigé par un représentant de la commune permettant ainsi d'accéder aux informations recueillies concernant le projet. Une copie de ce procès-verbal pourra être demandé auprès de la commune de Chaumont-Gistoux (contact : Mme Van Meerbeek, [annonces-enquetes@chaumont-gistoux.be](mailto:annonces-enquetes@chaumont-gistoux.be), 010/68.72.11 et Mr Valentin Bernard, [valentin.bernard@chaumont-gistoux.be](mailto:valentin.bernard@chaumont-gistoux.be) )

**Dans un délai de 15 jours à dater de la réunion d'information (ce délai se clôturera donc le 4 mars 2022)**, toute personne peut émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, **en les adressant par écrit, en y indiquant ses nom et adresse :**

- **Au Collège communal de Chaumont-Gistoux, Maison communale, rue Colleau 2 à 1325 Chaumont-Gistoux,**
- **Avec copie de ce courrier au demandeur, à l'attention de Messieurs Gael Cruysmans pour la société JCX IMMO, Drève du Prieuré 25 à 1160 Auderghem, lequel communique sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences.**

Pour toute information complémentaire, la personne de contact pour le projet est Monsieur Gael Cruysmans, [gael.cruysmans@jcx.be](mailto:gael.cruysmans@jcx.be)